



POLITIQUE DE PICKLEBALL CANADA - CODE DE CONDUITE

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les membres de Pickleball Canada se conduisent avec respect envers toutes les personnes participant aux programmes, aux activités et aux événements de Pickleball Canada.

2. CONTEXTE

Pickleball Canada s'engage à assurer un environnement sûr et positif dans le cadre des programmes, des activités et des événements de Pickleball Canada en informant les individus que l'on s'attend en tout temps à un comportement approprié et à des conséquences potentielles.

3. APPLICATION

Ce code de conduite s'applique à toutes les personnes participant aux programmes, aux activités et aux événements de Pickleball Canada.

Le Code s'applique également aux membres de Pickleball Canada en dehors des activités et des événements de ses programmes lorsque cette conduite, y compris la conduite sur les médias sociaux, nuit à l'image et à la réputation de Pickleball Canada ou de ses membres.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

9 avril 2019

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS:

5.1 Individus

Les personnes participant aux activités et aux événements du programme Pickleball Canada ont la responsabilité de:

- a) Maintenir et rehausser la dignité et l'estime de soi des membres de Pickleball Canada et d'autres personnes :
 - en respectant toutes les personnes peu importe les caractéristiques physiques, l'aptitude sportive, l'âge, le lieu d'origine, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, la croyance, les handicaps, la famille, la situation économique ou matrimoniale, l'identité ou l'expression sexuelle ou l'orientation sexuelle
 - en utilisant les commentaires ou les critiques de manière appropriée et en évitant les critiques en public à l'égard des athlètes, des entraîneurs, des arbitres, des organisateurs, des bénévoles, des employés ou des membres;
 - en démontrant constamment un esprit sportif, un leadership sportif et une conduite éthique;

- en agissant, le cas échéant, afin de corriger ou de prévenir les pratiques discriminatoires injustifiées;
- en traitant les personnes de manière équitable et raisonnable;
- en assurant le respect des règles de Pickleball et l'esprit de ces règles.

b) S'abstenir :

- d'abuser verbalement ou physiquement des adversaires, des arbitres, des spectateurs ou des commanditaires;
- de toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel;
- de l'utilisation d'un langage profane, insultant ou offensant;
- de l'utilisation du pouvoir ou de l'autorité pour faire pression sur une personne;
- de consommer de l'alcool, des produits du tabac ou des drogues récréatives tout en participant aux activités sportives autorisées par Pickleball Canada;
- de s'associer sciemment à toute personne qui a commis une violation des règles antidopage et purge une sanction impliquant une période de suspension imposée en vertu du Programme canadien antidopage ou du Code mondial antidopage et reconnue par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) pour l'entraînement, la compétition, l'administration, la gestion, le développement sportif ou la supervision de sport.

c) S'abstenir de:

- miser ou de tenter de miser quelconque objet de valeur en lien avec un événement auquel il est ou sera en compétition;
- offrir, solliciter ou accepter quelconque objet de valeur destiné à influencer l'issue d'un match;
- utiliser ou divulguer des informations sensibles (non publiques) à un tiers lorsqu'il y a un doute raisonnable que cette information puisse être utilisée pour un pari;
- collaborer à dissimuler des preuves ou être complice des trois activités énumérées ci-dessus;
- S'abstenir de l'usage non médical de drogues illicites ou de l'utilisation de drogues ou de méthodes améliorant la performance;

d) Respecter les biens d'autrui et ne pas causer de dommages intentionnels;

e) Promouvoir le sport du Pickleball de la manière la plus constructive et la plus positive possible;

f) Respecter toutes les lois fédérales, provinciales, municipales du pays d'accueil;

g) Se conformer en tout temps aux règlements, politiques, procédures et règles de Pickleball Canada, tels qu'ils ont été adoptés et modifiés de temps à autre;

h) Se comporter de manière à refléter les normes de comportement les plus élevées découlant des programmes, des activités ou des événements de Pickleball Canada.

5.2 Conseil d'administration et membres du comité de Pickleball Canada

En plus des responsabilités décrites à la section 5.1 de la présente politique, le conseil d'administration de Pickleball Canada (le <<conseil>>) et les membres du comité auront come responsabilités supplémentaires de :

- a) Travailler principalement comme membre du conseil d'administration ou des comités de Pickleball Canada c'est à dire que les membres du C.A. et/ou les membres de comité(s) doivent placer les intérêts de Pickleball Canada avant ceux d'autres organismes dont ils peuvent être membre.
- b) Agir avec honnêteté et intégrité et se comporter de manière conforme à la nature et aux responsabilités des activités de Pickleball Canada et au maintien de la confiance des personnes;
- c) Veiller à ce que les affaires financières de Pickleball Canada soient menées de manière responsable et transparente dans le respect de toutes les responsabilités fiduciaires;
- d) Se comporter ouvertement, professionnellement, en accord avec la loi et de bonne foi, dans l'intérêt de Pickleball Canada;
- e) Déclarer toute enquête pénale en cours, condamnation ou condition de libération sous caution existante, y compris celles pour violence, pornographie infantine ou possession, utilisation ou vente de toute substance illicite;
- f) D'être indépendant et impartial et ne pas être influencé par l'intérêt personnel, la pression extérieure, l'attente d'une récompense ou la peur de la critique ;
- g) Se comporter avec un décorum adapté à la fois aux circonstances et à la position, être juste, équitable, prévenant et honnête dans toutes les relations avec les autres;
- h) Se tenir au courant des activités de Pickleball Canada, de la communauté sportive provinciale et des tendances générales dans les secteurs où elles exercent leurs activités;
- i) Exercer le degré de soin, de diligence et de compétence requis dans l'exercice de ses fonctions conformément aux lois en vertu desquelles Pickleball Canada est incorporé;
- j) Respecter la confidentialité appropriée aux questions de nature délicates;
- k) Veiller à ce que toutes les personnes aient suffisamment l'occasion d'exprimer leurs opinions et que toutes les opinions soient dûment prises en compte et pondérées ;
- l) Respecter les décisions de la majorité et démissionner en cas d'empêchement;
- m) S'engager à assister aux réunions et faire preuve de diligence dans la préparation et la participation aux discussions lors de ces réunions;
- n) connaître et comprendre les documents de gouvernance de Pickleball Canada ; et
- o) Se conformer aux règlements et aux politiques approuvés par Pickleball Canada.

5.3 Entraîneurs

En plus des responsabilités individuelles décrites à l'article 5.1 de la présente politique et en plus des responsabilités décrites dans le programme national de certification des entraîneurs, ces derniers devront:

- a) Garantir un environnement sécuritaire en sélectionnant des activités et en établissant des contrôles adaptés à l'âge, à l'expérience, aux capacités et au niveau de forme physique des athlètes concernés;
- b) Préparer les athlètes de manière systématique et progressive, en utilisant des délais appropriés et en surveillant les ajustements physiques et psychologiques tout en s'abstenant d'utiliser des méthodes d'entraînement ou des techniques susceptibles de nuire aux athlètes;
- c) Éviter de compromettre la santé présente et future des athlètes en communiquant et en coopérant avec les professionnels de la médecine sportive dans le diagnostic, le traitement et la gestion des traitements médicaux et psychologiques des athlètes;
- d) Soutenir le personnel d'entraîneurs d'un camp d'entraînement, d'une équipe provinciale ou d'une équipe nationale dans le cas où un athlète se qualifie pour participer à l'un de ces programmes;
- e) Fournir aux athlètes (et aux parents / tuteurs des athlètes mineurs) les informations nécessaires pour prendre part aux décisions qui concernent l'athlète;
- f) Agir dans le meilleur intérêt du développement de l'athlète en tant que personne à part entière;
- g) Respecter les autres entraîneurs, arbitres, administrateurs et bénévoles;
- h) Satisfaire aux normes les plus élevées en matière d'accréditation, d'intégrité et d'aptitude;
- i) Indiquer toute enquête criminelle en cours, condamnation ou condition de cautionnement existante, y compris pour violence, pornographie infantile, possession, utilisation ou vente de substances illicites;
- j) En aucun cas, fournir, promouvoir ou tolérer la consommation de drogues (autres que des médicaments prescrits de manière appropriée) ou de substances améliorant la performance et, dans le cas de mineurs, d'alcool et de tabac;
- k) Respecter les athlètes qui jouent avec d'autres équipes et, dans leurs rapports avec eux, ne pas empiéter sur des sujets ou des actions considérés comme relevant du «coaching», sauf après avoir reçu l'approbation des entraîneurs responsables des athlètes;
- l) Ne pas avoir de relation sexuelle avec un athlète âgé de moins de 18 ans, ou avoir une relation intime ou sexuelle avec un athlète âgé de plus de 18 ans si l'entraîneur est en position de pouvoir, de confiance ou d'autorité sur l'athlète;
- m) Reconnaître le pouvoir inhérent à la position d'entraîneur, respecter et promouvoir les droits de tous les participants au sport. Ceci est accompli en établissant et en suivant des procédures de confidentialité (droit à la vie privée), de participation éclairée et de traitement juste et

raisonnable. Les entraîneurs ont une responsabilité particulière de respecter et de promouvoir les droits des participants qui sont dans une position vulnérable ou dépendante et moins aptes à protéger leurs propres droits.

- n) S'habiller de manière professionnelle, soignée et inoffensive;
- o) Utiliser un langage inoffensif, en tenant compte de l'audience à laquelle il est adressé;
- p) Éviter les critiques en public, y compris en faisant des déclarations désobligeantes ou trompeuses à propos des autres entraîneurs, athlètes, arbitres et bénévoles, en particulier lorsqu'ils s'adressent aux médias.

5.4 Corps d'arbitrage

Outre les responsabilités individuelles décrites à l'article 5.1 de la présente politique, les arbitres de Pickleball Canada ont les responsabilités supplémentaires suivantes:

- a) Maintenir et mettre à jour leur connaissance des règles et des changements de règles;
- b) Travailler dans les limites de la description de leur poste tout en soutenant le travail des autres arbitres;
- c) Agir comme ambassadeur de Pickleball Canada en acceptant de faire respecter et de respecter les règles et règlements nationaux et provinciaux;
- d) Prendre en charge les actions et les décisions prises en arbitrant;
- e) Respecter les droits, la dignité et la valeur de tous les individus;
- f) Ne pas critiquer publiquement les autres arbitres, les clubs, les associations ou les athlètes;
- g) Aider au développement des arbitres et des officiels mineurs moins expérimentés;
- h) Se comporter ouvertement, impartialement, professionnellement, en accord avec la loi et de bonne foi dans l'intérêt de Pickleball Canada, des athlètes, des entraîneurs, des autres arbitres et des parents;
- i) Être juste, équitable, prévenant, indépendant, honnête et impartial dans toutes les relations avec les autres;
- j) Respecter la confidentialité requise par les questions de nature délicate, qui peuvent inclure des expulsions, des défauts de paiement, des confiscations, des processus disciplinaires, des appels et des informations ou des données spécifiques sur des individus;
- k) Honorer tous les engagements, sauf en cas d'incapacité en raison d'une maladie ou d'une urgence personnelle, et dans ces cas, informer le responsable ou l'association le plus tôt possible.

6. MISE EN ŒUVRE

Le conseil d'administration de Pickleball Canada a la responsabilité de communiquer la présente politique sur le code de conduite à ceux qui sont régis par celle-ci.

Les personnes participant aux programmes, aux activités et aux événements de Pickleball Canada doivent se familiariser avec le code de conduite et s'y conformer.

7. RÉSULTATS

Les individus confirment qu'ils se sentent respectés et en sécurité lorsqu'ils participent aux activités, aux programmes et aux événements de Pickleball Canada.

Tous ceux qui participent aux activités, aux programmes et aux événements de Pickleball Canada connaissent et respectent leurs responsabilités en vertu du présent code de conduite.

Des mesures appropriées sont prises pour répondre aux infractions au code de conduite, tel que décrit dans la politique de Pickleball Canada relative aux plaintes et au règlement des différends.

Date: 9 avril 2019.